

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 20 septembre 2022 de la SCAM TP sise 3 impasse du Luc à ECHIRE (79410) **pour une reprise sur collecteur EU (eau usée)** rue de la Rochelle (D105) en agglomération à CHARRON (17230)

Vu la permission de voirie du département délivrée le 23 septembre 2022

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Rochelle D105 en agglomération à CHARRON (17230)

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation est donnée à la SCAM TP de réaliser les travaux décrits ci-dessus du **lundi 23 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus**.

Article 2 : Pour que les travaux puissent se réaliser en toute sécurité, la circulation se fera en alternat gérée soit par des feux tricolores, soit manuellement par des panneaux K10 mobile, soit par des panneaux B15 C18

Article 3 : Pour la réalisation des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par basculement sur la chaussée opposée

Article 4 : Le rétrécissement de chaussée sera signalé soit par un panneau A3a ou soit par un panneau A3b.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 6 : Le dépassement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 7: La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 8: la SCAM TP assurera elle-même la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 9 :

- La Directrice Générale Des Services,
- La SCAM TP
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la SCAM ainsi qu'à la gendarmerie.



Fait à Charron le 20 septembre 2022

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Michel ANNEREAU